

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS435/14  
24 avril 2012

(12-2177)

Original: anglais

## AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

### Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par l'Indonésie*

La communication ci-après, datée du 20 avril 2012 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la délégation de l'Australie, à la délégation du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le gouvernement indonésien informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer, en tant que tierce partie, aux consultations demandées par le gouvernement du Honduras dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*. Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 10 avril 2012 (WT/DS435/1).

L'Indonésie a un intérêt commercial substantiel dans cette consultation. Elle est un producteur et exportateur mondial important de tabac et de produits du tabac. En particulier, elle est un producteur et exportateur important de cigarettes et de tabac au niveau mondial.

Le gouvernement indonésien attend votre réponse à la présente demande.

---